

ARRETE N° **1896 - 2019** / MINSANTE/CAB DU **11 SEPT 2019**
accordant délégation de signature à Monsieur **VANDI DELI**, Directeur de la Pharmacie,
du Médicament et des Laboratoires.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
Vu le décret n°72/412 du 22 août 1972 relatif aux conditions dans lesquelles les Ministres d'Etat, les Ministres et Commissaires Généraux peuvent déléguer leur signature ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/385 du 14 Septembre 2012 portant nomination des Secrétaires Généraux dans certains départements ministériels ;
Vu le décret 2013/093 du 03 Avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°2019/1729/PM du 14 mai 2019 portant nominations des responsables au Ministère de la Santé Publique.

Considérant les nécessités de service,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}.- le présent arrêté accorde délégation de signature à Monsieur **VANDI DELI**, Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires.

ARTICLE 2.- la délégation de signature porte sur les actes ci-après désignés :

- la notification des avis de la Commission Nationale du Médicament ;
- le renouvellement des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) ;
- les variations des AMM ;
- les alertes de sécurité sur les produits pharmaceutiques ;
- la mise en quarantaine et les rappels de lots des produits pharmaceutiques ;
- les certificats de Bonnes Pratiques ;
- les autorisations Officielles d'Importations ;
- la dérogation spéciale d'importations des produits pharmaceutiques ;
- les visas techniques provisoires et définitifs pour importation des produits pharmaceutiques ;
- la prise en compte des informations administratives relatives aux laboratoires ou autres structures pharmaceutiques ;
- les demandes de complément d'information relatif aux dossiers ;

- les recommandations techniques aux professionnels des structures pharmaceutiques.

Article 3.- Dans le cadre de cette délégation, Monsieur **VANDI DELI** discriminera lui-même les affaires qu'il estime opportun à réserver à la signature du Ministre de la Santé Publique.

ARTICLE 4.- L'intéressé fera précéder sa signature de la mention ci-après :

**Pour le Ministre de la Santé Publique
Et par délégation
Le Directeur de la Pharmacie, du
Médicament et des Laboratoires**

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié en français et en anglais, et communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le



Dr MANAOUA MALACHIE